

FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Monsieur le Directeur Général
de l'Offre de soins
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Le Délégué général

Paris, le 16 octobre 2012

N.Réf. : GV/NB/Ch.L- 12 – 529

Dossier suivi par : Pôle Ressources Humaines Hospitalières

Objet : Prime de service – versement d'un acompte

Monsieur le Directeur Général,

La FHF souhaite porter à votre connaissance les difficultés rencontrées par les établissements hospitaliers qui procèdent au versement d'un acompte de prime de service.

La FHF a été interpellée par la Direction du centre hospitalier d'Avignon concernant la décision prise par le comptable de cet établissement au sujet de l'acompte de la prime de service.

S'appuyant sur l'arrêt n° 2012-0011 du 22 juin 2012 de la Chambre régionale des Comptes de Haute Normandie qui mentionne que la responsabilité d'un comptable public peut être recherchée au motif « *qu'en payant un acompte, il aurait méconnu son obligation de contrôle de validité de la créance* », le comptable de cet établissement vient d'informer le directeur du non paiement, en novembre 2012, de l'acompte de la prime de service aux personnels.

Une telle décision ne peut qu'accroître la dégradation du climat social particulièrement tendu de l'établissement puisqu'elle intervient de manière inattendue et se cumule aux différentes mesures prises par cet établissement dans le cadre d'un contrat de retour à l'équilibre financier.

Cette décision va être considérée comme injuste, incompréhensible et inacceptable par les personnels d'autant plus que ceux-ci sont particulièrement sensibles au versement de cet acompte. Il s'agit d'une pratique répandue dans les établissements, même si l'arrêté du 24 mars 1967 ne prévoit pas cette possibilité.

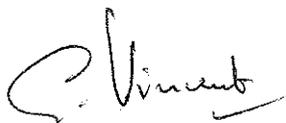
Les conditions à remplir pour bénéficier de cet acompte de prime ont toujours été déterminées dans les établissements en concertation avec les représentants des personnels.

La FHF tient à vous indiquer qu'elle désapprouve cette décision de refus de paiement de l'acompte de prime de service qui générera des troubles sociaux forts importants parmi la communauté hospitalière, si cette pratique venait à être généralisée. Il semble que cette position soit déjà étendue à l'ensemble des établissements du Vaucluse.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette situation particulièrement délicate au regard des personnels hospitaliers.

La FHF souhaiterait que soit envisagée une disposition afin que le versement de cet acompte de prime de service aux personnels puisse perdurer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Vincent', with a stylized flourish at the end.

Gérard VINCENT